

## Arrêté n° 19/075/CM

### Délégation de fonction à Madame Arlette Fructus, 17<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Arlette Fructus en qualité de 17<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- L'arrêté n° 18/262/CM du 31 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction de Madame Arlette Fructus.

#### CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents;

- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la Présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté n° 18/262/CM du 31 octobre 2018.

### **Article 2 :**

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Arlette Fructus, 17<sup>ème</sup> Vice-Présidente, en ce qui concerne :

- **L'Habitat.**

**Néanmoins, sont exclus du champ de la présente délégation consentie à Madame Arlette Fructus :**

- **les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat indigne et dégradé (notamment les Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat, les programmes intérêt général, les programmes de lutte contre l'éradication de l'habitat indigne, les copropriétés dégradées, ainsi que tous les actes et actions en découlant)**

- **ainsi que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.**

- **La Politique de la Ville**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Madame Arlette Fructus reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

#### **3.1 Courriers aux Elus :**

3.1.1. Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune.

3.1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.1.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.1.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

#### **3.2 Courriers aux associations, aux partenaires de la Métropole Aix-Marseille Provence et aux particuliers :**

3.2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

3.2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.2.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.2.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019**

3.2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.3 Courriers adressés aux services de l'Etat.

3.4 Délibérations approuvées par le Conseil de Métropole et du Bureau de la Métropole dans le champ de la présente délégation, ainsi que les actes afférents.

**Article 4** :

Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité d'Adjointe au Maire de Marseille, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

**Article 5** :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 6** :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 7** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8** :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois compter de sa publication / notification.

**Article 9** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019